



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél : 04.84.35.42.68

N°207-2013 PPRT/6

Marseille le

05 DEC. 2018

MAIRIE DE PORT-DE-BOUC

10.12.18 080671

SUIVI PAR... *URBA*
POUR INFO... *PP, ERIC*

*Sonné
rep
Eric*

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

à
Madame le Maire de PORT DE BOUC
Hôtel de Ville
Cours Landrивon
13110 Port de Bouc

OBJET : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port de Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM DÉNOMMÉ «PPRT LAVERA».

REFER. Mon arrêté n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Lavéra sur les communes de Martigues et de Port de Bouc autour des établissements cités en objet.

P. J. : 1 arrêté + 1 avis

Je vous avais adressé une copie de mon arrêté n° 207-2013 PPRT/5 du 27 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dénommé « Lavéra » sur les communes de Martigues et de Port de Bouc.

Le délai prévu par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2017 précité pour approuver ce PPRT étant fixé au 31 décembre 2018, j'ai prolongé ce délai jusqu'au 30 juin 2020, par arrêté daté de ce jour.

Vous trouverez, ci joint, une copie de cet arrêté en vous demandant, conformément à son article 3 de l'afficher, durant un mois, dans votre mairie accompagnée d'un avis concernant la prolongation du délai d'élaboration de ce PPRT qui doit être inséré par vos soins dans votre journal local d'information.

Vous voudrez bien me transmettre, sous le présent timbre, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage dudit arrêté en mairie, et un exemplaire de votre journal local contenant l'avis précité.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour apporter tout complément d'information relatif à ce PPRT.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Serge GOUTEYRON
Serge GOUTEYRON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

☎ : 04.84.35.42.68

n°207-2013-PPRT/6

Marseille le 5 décembre 2018

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS
CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE,
KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC
ET GAZECHIM dénommé «PPRT LAVERA» sur les communes de Martigues et de Port de Bouc

Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 5 décembre 2018, il a été prescrit une prolongation du délai soit jusqu'au 30 juin 2020, pour élaborer le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé «PPRT LAVERA», des sociétés PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM sur les communes d'Arles, de de Martigues et de Port de Bouc.

L'élaboration de ce PPRT avait été prescrit par arrêté du 1^{er} août 2013 et son délai a été prorogé par arrêtés des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016 et 27 décembre 2017.

Cet arrêté peut être consulté à :

- la Mairie de Martigues, Hôtel de Ville avenue Louis Sammut 13692 Martigues
- la Mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville Cours Landrivon 13110 Port de Bouc
- la Métropole Aix Marseille Provence Immeuble le Pharo 37 boulevard Charles Livon
- 13007 MARSEILLE,

La Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de
l'Environnement des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des
Milieux Place Félix Baret CS 8001- 13006 Marseille

Marseille le 5 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieu
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 207-2013-PPRT/6

Marseille le, **05 DEC. 2016**

ARRETE

prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR FRANCE HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM DÉNOMMÉ « PPRT LAVERA ».

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 1er août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,
- VU l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,
- .../...
- VU l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/3 du 19 juillet 2016 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,

VU l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/4 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,

VU l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/5 du 27 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 novembre 2018,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 il a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 le délai pour l'élaboration du PPRT LAVERA sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc a été prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 le délai pour l'élaboration du PPRT LAVERA sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 le délai pour l'élaboration du PPRT LAVERA sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'instruction des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux aux établissements, INEOS DERIVATIVES LAVERA et GEOGAZ, n'est pas finalisée et nécessite un délai supplémentaire,

CONSIDERANT que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT,

CONSIDERANT que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 susvisé modifié par l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/4 du 28 septembre 2016 ,

CONSIDERANT les délais réglementaires ou administratifs incompressibles associés à la procédure d'élaboration du PPRT, à savoir : saisine pour avis des personnes et organismes associés, mise à l'enquête publique du projet de PPRT, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral,

.../...

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 décembre 2018, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai supplémentaire pour mener à bien la procédure engagée ,

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » prescrit sur les territoires des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016, par arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/2 du 27 janvier 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, par arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/3 du 19 juillet 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018, par arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/5 du 27 décembre 2017,

est prorogé jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 1er août 2013 susvisé et modifié par l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/4 du 28 septembre 2016, susvisé, demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 – 1 de l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 susvisé et modifié par l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/4 du 28 septembre 2016, susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, au siège au siège de la Métropole Aix Marseille Provence établissement public de coopération intercommunale, concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré:

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Martigues et de Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

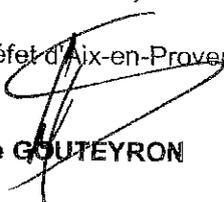
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Martigues,
Le Maire de Port de Bouc,
La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 05 DEC. 2018

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence


Serge GOUTEYRON